

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

La conseillère, madame Nathalie Poitras, était absente.

227-06-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

228-06-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

229-06-10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE MAI 2010.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal des séances de mai 2010, tel que rédigé.

230-06-10 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services pour 2010	1 764 634.52\$
Salaires (2010 périodes 9 et 10)	209 700.61\$
	<u>1 974 335.13\$</u>

Signé ce 1<sup>er</sup> jour de juin 2010.

---

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

231-06-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs, travaux publics, trésorerie et urbanisme.

232-06-10 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 641-10.

ATTENDU que certaines modifications sont à apporter au règlement 641-10 décrétant un emprunt de 300 000.\$ et une dépense équivalente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff , APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Amable que l'article 8 du règlement 641-10 soit remplacé par le suivant :

8.1 Tout propriétaire ou occupant de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la compensation exigé en vertu de l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30 septembre 2010. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le propriétaire ou l'occupant de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

233-06-10 OFFRE DE SERVICE DE PLANEX, POUR ARÉNA.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Planex, relative à une étude de faisabilité, au coût de 8 500.\$ plus taxes, pour la construction, la gestion et l'emplacement d'un nouvel aréna.

234-06-10 ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR ALAIN LUSSIER ET DE MADAME LOUISE GUILBAULT, POUR UN TERRAIN SUR LA RUE THOMAS.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Alain Lussier et de madame Louise Guilbault pour un terrain appartenant à la municipalité, soit les lots 436-3 et 437-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est enclavé et qu'il est inutile pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Alain Lussier et de madame Louise Guilbault pour l'achat des lots 436-3 et 437-3 SJ d'une superficie totale approximative de 1413 mètres carrés, au coût de 13 000.\$ plus taxes.

Le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff,

son autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession et tous documents s'y rattachant.

235-06-10 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter un balai de rue ;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé afin de déterminer les besoins de la municipalité concernant le modèle à acheter ;

CONSIDÉRANT que plusieurs compagnies sont venues faire une démonstration de leur produit et que certains employés municipaux ont fait l'essai de balai de rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de mandater le directeur des travaux publics, monsieur Théo Ouellette à demander des soumissions publiques pour l'achat d'un balai de rue neuf, de marque Elgin.

236-06-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-10, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 623-09.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 639-10, modifiant le règlement numéro 623-09 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 3 580 000.\$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 430 000.\$.

Le règlement 639-10, décrète ce qui suit :

Règlement numéro 639-10 modifiant le règlement numéro 623-09 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 3 580 000\$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 430 000\$.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Amable a signé une entente de partage des travaux sur un tronçon de la rue Principale avec le Ministère des Transports du Québec, dont le dit protocole fait partie intégrante du règlement, en annexe «E» ;

ATTENDU qu'il a été constaté qu'il serait avantageux d'inclure les travaux de la rue Principale dans le même règlement d'emprunt du projet égout sanitaire, phase VI. ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Amable a décrété par le biais du règlement numéro 623-09, une dépense de 4 870 000\$ et un emprunt de 2 889 759\$, concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, appelé égout sanitaire phase VI, sur les rues Daunais (partie), Maurice, de L'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et un poste de pompage PP#6;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 623-09 afin d'ajuster le montant de la dépense et d'emprunt du règlement aux coûts estimés de 2010, des travaux de la phase VI des égouts sanitaires et afin de pourvoir aux coûts de réfection de la rue Principale sur une longueur approximative de 600 mètres linéaires, entre la branche #30 du cours d'eau Narbonne et la limite municipale coté Ouest, ainsi que la mise en place d'un trottoir au sud de la rue Principale entre les rues Bourgeois et Auger;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 639-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 623-09 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 639-10 décrétant une dépense de 8 450 000\$ et un emprunt de 5 319 759\$, concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure sur les rues Daunais (partie), Maurice, de L'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol, Principale (partie), un poste de pompage PP#6 sur la rue David sud et la mise en place d'un trottoir du côté sud de la rue Principale entre les rues Bourgeois et Auger.

#### ARTICLE 3

Le quatrième « attendu » du règlement numéro 623-09 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 8 450 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent pour la partie non subventionnée.

#### ARTICLE 4

4.1 L'article 1.1 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

- 1.1 Le conseil est autorisé à faire préparer par la firme d'ingénieur BPR-Infrastructure inc. experts conseils, les plans et devis de soumission et les documents d'appel d'offres, ainsi que tous les tests de sols et forage nécessaires pour la réalisation de la sixième phase du projet de gestion des eaux usées, principalement :
  - 1.1.1 Un poste de pompage identifié PP#6, sa conduite de refoulement ainsi que le prolongement du réseau électrique triphasé d'Hydro-Québec.
  - 1.1.2 Travaux d'interception des eaux usées des rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues.
  - 1.1.3 Réfection des vannes d'aqueduc sur l'ensemble des rues touchées par les travaux du présent règlement.
  - 1.1.4 Travaux de réfection de la rue Principale entre la branche #30 du cours d'eau Narbonne et la limite Ouest de la municipalité de Saint-Amable, incluant les travaux d'interception des eaux usées, soit sanitaire et pluvial,

construction de bordures et trottoirs de béton, réfection d'un ponceau et également la réfection des fondations et du pavage de cette rue.

- 1.1.5 Travaux de construction d'un trottoir sur le côté sud de la rue Principale entre la rue Bourgeois et la branche #30 du cours d'eau Narbonne.

#### ARTICLE 5

- 5.1 L'article 2 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

2.1 Le conseil est autorisé, sous réserve des autorisations et des approbations requises par les lois, et sous réserve de l'intégration au présent règlement de plans et devis de soumissions, à exécuter ou à faire exécuter les travaux prévus à l'article 1.

2.2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 8 450 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 1<sup>er</sup> avril 2010, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing., secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents de 22% et des taxes nettes (7.875%) sont répartis comme suit :

2.2.1 Pour les travaux relatifs au poste de pompage des eaux usées #PP6, de la conduite de refoulement, au prolongement du réseau électrique triphasé et son branchement au poste de pompage tel que mentionné à la section «A» de l'annexe « A ».

#### Section A : prévision des coûts :

- 100% des coûts des postes de pompages, du prolongement du réseau triphasé d'Hydro-Québec et de leur conduite de refoulement tel que décrit à la section «A» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

**302 697\$**

2.2.2 Pour les travaux relatifs à l'interception des eaux usées des rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues tel que mentionné à la section «B» de l'annexe «A».

#### Section B: prévision des coûts:

- 100% des coûts des travaux des dites rues tels que décrits à la section «B» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

**5 421 817\$**

2.2.3 Pour les travaux relatifs à la réfection des vannes d'aqueduc sur l'ensemble des rues touchés par les travaux du présent règlement tels que mentionnés à la section «C» de l'annexe «A».

Section C: prévision des coûts :

- 100% des coûts des travaux tel que décrits à la section «C» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

**52 972\$**

2.2.4 Pour les travaux relatifs à la réfection de la rue Principale entre la branche #30 du cours d'eau Narbonne et la limite Ouest de la municipalité de Saint-Amable, incluant les travaux d'interception des eaux usées, soit sanitaire et pluvial, construction de bordures et trottoirs de béton, réfection d'un ponceau et également la réfection des fondations et du pavage de cette rue tels que mentionnés à la section «D» de l'annexe «A».

Section D: prévision des coûts:

- 100% des coûts des travaux des dites rues tels que décrits à la section «D» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

**2 422 789\$**

2.2.5 Pour les travaux relatifs à la construction d'un trottoir sur le côté sud de la rue Principale entre la rue Bourgeois et la branche #30 du cours d'eau Narbonne tels que mentionnés à la section «E» de l'annexe «A».

Section E: prévision des coûts:

- 100% des coûts des travaux des dites rues tels que décrits à la section «E» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

**249 725\$**

ARTICLE 6

6.1 L'article 3.1 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 8 450 000\$ répartie comme suit :

3.1.1 Pour financier 100% des travaux mentionnés aux articles 2.2.1, 2.2.3, 2.2.5 et 75 % des travaux mentionnés aux articles 2.2.2 et 2.2.4 :

**6 488 849\$**

3.1.2 Pour financer 25% des travaux mentionnés à l'article 2.2.2 et 17.5% des travaux mentionnés à l'article 2.2.4 :

**1 779 442\$**

3.1.3 Pour financer 7.5% des travaux mentionnés à l'article 2.2.4 :

**181 709\$**

## ARTICLE 7

7.1 L'article 4.1 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

4.1 Le terme des emprunts prévus aux articles 3.1.1 à 3.1.3 est fixé à vingt ans.

## ARTICLE 8

8.1 L'article 5.1 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

5.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1 du présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, la subvention du gouvernement du Québec, dans le cadre des initiatives du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, au montant de 1 980 241 \$ jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe «D» et la subvention du Ministère des Transports, dans le cadre de la réfection de la rue Principale et la reconstruction d'un ponceau au montant de 1 150 000\$, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe «E».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 9

9.1 L'article 7.1 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

7.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requises pour rembourser 1 779 442\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.2, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble (unité d'évaluation) imposable situé dans le bassin de taxation décrit en vert et orange à l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque unité d'évaluation imposable dont il est propriétaire.

## ARTICLE 10

10.1 L'article 8 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

8.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requises pour rembourser 90 855\$ représentant 50% de l'emprunt décrété à l'article 3.1.3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en orange à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requises pour rembourser 90 855\$ représentant 50% de l'emprunt décrété à l'article 3.1.3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en orange à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8.3 Pour les fins de l'article 9.2, dans le cas des lots ayant front sur plus qu'une rue, l'étendue en front de ces lots est fixée en prenant 100% du frontage de la rue indiquée au rôle d'évaluation et 50% du frontage des autres côtés adjacents aux travaux d'égout pluvial, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

#### ARTICLE 11

11.1 L'article 9 du règlement numéro 623-09, adopté le 23 mars 2009, est modifié comme suit:

9.1 Pour les fins du présent règlement, dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9.2 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 12

12.1 Les annexes A et B du règlement 623-09 adoptés le 23 mars 2009 sont modifiés.

#### ARTICLE 13

13.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

237-06-10

#### ACCORDER LE CONTRAT POUR LES BORDURES ET LE PAVAGE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le pavage et bordure pour différents travaux effectués en 2010 ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour le pavage et les bordures pour différents travaux effectués en 2010, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction DJL inc., au coût de 2 460 205.67\$.

238-06-10 PAIEMENT D'UNE PARTIE DE CLÔTURE MITOYENNE POUR LA PROPRIÉTÉ SUIVANTE : 394, RUE DES MARTINETS.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 394, rue des Martinets a fait installer une clôture mitoyenne entre sa propriété et le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le coût d'achat et d'installation d'une clôture mitoyenne soit assumé à 50% par chacun des propriétaires mitoyens;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité par le service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de rembourser 50% du coût de la clôture mitoyenne, au propriétaire suivant :

394 rue des Martinets : 373.62\$

239-06-10 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR LE CAMP DE JOUR.

CONSIDÉRANT le désistement d'une étudiante au poste d'animatrice au camp de jour et qu'il y a lieu d'engager un autre étudiant pour son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager madame Debby Favreau pour travailler au camp de jour, pendant la saison 2010.

240-06-10 VERSER UNE AVANCE DE FONDS AU COMITÉ DES FÊTES.

CONSIDÉRANT que le comité des Fêtes a besoin de fonds pour garantir les services de certains fournisseurs à l'occasion de la fête Nationale le 24 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de verser une avance de fonds de 35 000.\$ au comité des fêtes.

Par la suite, tous les revenus lors de cette journée seront remis à la municipalité ainsi que tout l'argent non utilisé.

241-06-10 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DES FÊTES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le dépôt des procès-verbaux des réunions du comité des fêtes de Saint-Amable, tenues les 12 et 19 mai 2010.

242-06-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR L'AMEUBLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture, la livraison et l'installation de l'ameublement de la future bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouvertes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat de

fourniture, livraison et l'installation de l'ameublement de la bibliothèque, à Groupe Focus inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 73 846.\$ taxes incluses.

Un dépôt de 30% de la facture sera versé à Groupe Focus inc. en date de la présente.

243-06-10 ACCORDER LE CONTRAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de détection pour la future bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont été invités mais qu'un seul a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le prix offert par le seul soumissionnaire est en dessous du prix projeté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accorder le contrat de fourniture, livraison et l'installation d'un système de détection 3 M, à 3M Canada , le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 27 524.57.\$ taxes incluses.

244-06-10 ACCEPTER LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de la famille, tenue le 12 mai 2010.

245-06-10 ACCORDER LE CONTRAT D'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat d'une excavatrice sur chenille de marque Caterpillar, modèle 315 en échange de notre excavatrice de marque John Deere 160 ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouverte le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat d'achat d'une excavatrice sur chenille de marque Caterpillar, modèle 315 en échange de notre excavatrice de marque John Deere 160, à Hewitt Équipement, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 98 652.76.\$ taxes incluses.

246-06-10 MANDAT DOCUMENT CONTRACTUEL AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DE LA RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT que la rue Principale est sous juridiction provinciale et que son entretien revient au Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec offre de signer une entente avec la municipalité pour que celle-ci s'occupe de son entretien moyennant une compensation de sa part ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter les modalités du document contractuel tel que présenté par le Ministère des Transports pour une période d'un an soit jusqu'au 31 mars 2011.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents contractuels et tous documents s'y rattachant.

247-06-10

ACCORDER LE CONTRAT POUR LE CÂBLAGE DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le câblage du nouvel hôtel de ville et de la bibliothèque, ainsi que pour la fibre optique entre l'hôtel de ville, la caserne et le garage municipal ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont également été demandées pour refaire le câblage au garage afin d'être compatible avec la téléphonie IP ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat à CD Info, le plus bas soumissionnaire conforme au coût suivant :

- Câblage de l'hôtel de ville et bibliothèque 15 051.33\$ taxes incluses
- Fibre optique 7 312.04\$ taxes incluses
- Câblage au garage 3 780.75\$ taxes incluses

248-06-10

ENCLANCHER DES PROCÉDURES LÉGALES DANS LE DOSSIER 426, RUE AUGER.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 426, rue Auger exerce un commerce illégal et qu'il contrevient également au règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT que des lettres ou avis lui ont été envoyés dans le but de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater monsieur Samuel Gemme, responsable du service d'urbanisme, à préparer un dossier et à le soumettre à notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr, afin d'enclencher des procédures légales contre ce contrevenant.

249-06-10

ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 394 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 394, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 27 mai 2010.

250-06-10

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 410-97, 485-02, 529-04, 611-08, 625-09, 630-09, 617-08 et 623-09, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 juin 2010, au montant de 7 764 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Amable a reçu les soumissions détaillées ci-dessous

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,6400	309 000\$	1,6%	2011	3,75387%
		323 000\$	2,2%	2012	
		338 000\$	2,8%	2013	
		353 000\$	3,25%	2014	
		6 441 000\$	3,5%	2015	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,2100	309 000\$	1,6%	2011	3,85278%
		323 000\$	2,2%	2012	
		338 000\$	2,75%	2013	
		353 000\$	3,15%	2014	
		6 441 000\$	3,5%	2015	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,474	309 000\$	1,6%	2011	3,936%
		323 000\$	2,3%	2012	
		338 000\$	2,85%	2013	
		353 000\$	3,3%	2014	
		6 441 000\$	3,65%	2015	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,59430	309 000\$	1,9%	2011	3,96329%
		323 000\$	2,5%	2012	
		338 000\$	3,0%	2013	
		353 000\$	3,3%	2014	
		6 441 000\$	3,7%	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU unanimement:

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 764 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

251-06-10

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable

souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 764 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
410-97	30 400\$
485-02 (Sub. Tic-Q)	77 200\$
485-02	337 700\$
529-04	528 700\$
611-08	701 000\$
625-09	78 000\$
630-09 (progr. Réno. Qc)	600 000\$
630-09	624 000\$
617-08	2 898 000\$
623-09 (infra Qc)	300 000\$
623-09	1 589 000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 764 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 juin 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :  
Caisse Desjardins du Grand-Coteau  
933A, boulevard Armand-Frappier  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

252-06-10 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 764 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 410-97, 485-02, 529-04, 611-08, 625-09, 630-09, 617-08 et 623-09, la Municipalité de Saint-Amable émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 410-97, 485-02, 529-04, 611-08, 625-09, 630-09, 617-08 et 623-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

253-06-10 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser l'inscription de monsieur le maire, des conseillers municipaux et du directeur général, au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra à Québec le 30 septembre et les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010.

Les frais d'inscription, d'hébergement et de transport seront défrayés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

254-06-10 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2009 DE LA MRC DE LAJEMMERAIS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le dépôt des états financiers consolidés 2009 de la MRC de Lajemmerais.

255-06-10 PAIEMENT D'UNE SECTION AU JOURNAL L'INFORMATION: PORTRAITS D'HOMMES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de défrayer au Journal l'Information un montant de 285.\$ plus taxes, pour une section spéciale, dans le journal, intitulé "Portraits d'Hommes", incluant le reportage et la photo couleur.

256-06-10 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- M. Louis Courtemanche, 1576, rue du Souvenir : discute du projet de l'aréna et de son emplacement.

257-06-10 LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 20:25 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 21 juin à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

Assemblée de consultation pour le règlement 644-10, tenue le 21 juin 2010 à 20:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, le maire, monsieur François Gamache et les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff et Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

Le maire informe les gens des conséquences de l'adoption du règlement 644-10, et explique de façon générale que les gens ont le droit de déposer une demande à la municipalité afin que certaines dispositions des projets de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et explique les modalités d'exercice de ce droit.

Fin de la période de consultation vers 20:05 heures.

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 21 juin 2010, à 21 :00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseiller : Monique Savard, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

258-06-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

259-06-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

260-06-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le dépôt des rapports des chefs de services pour les services d'administration générale, loisirs, trésorerie et urbanisme.

261-06-10

ENGAGEMENT D'UN AGENT DE COMMUNICATION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager madame Evelyne Bourassa au poste d'agent de communication avec une période de probation de six mois.

262-06-10

ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 8 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE /HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 8, dans le projet, Construction d'une bibliothèque et hôtel de ville, tel que recommandé par monsieur Jean-Yves Lajoie, Chargé de projets, en date du 21 juin 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Groupe Geysler inc. est de 665 301.88\$ taxes incluses.

263-06-10

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET MANDAT À BPR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater la firme BPR à préparer les plans et devis et à faire les demandes nécessaires auprès du Ministère de l'Environnement concernant les travaux d'infrastructures de rues, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, bordures de béton et trottoirs sur les rues Auger, Rémi (entre Principale et Charbonneau), Bourgeois, Alain, Alice, Bénard.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la demande de subvention pour la taxe d'accise sur l'essence;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

264-06-10

PAIEMENT D'UNE PARTIE DE CLÔTURE MITOYENNE POUR LA PROPRIÉTÉ SUIVANTE : 474, RUE DES MARTINETS.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 394, rue des Martinets a fait installer une clôture mitoyenne entre sa propriété et le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le coût d'achat et d'installation d'une clôture mitoyenne soit assumé à 50% par chacun des propriétaires mitoyens;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité par le service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de rembourser 50% du coût de la clôture mitoyenne, au propriétaire suivant :

474 rue des Martinets : 507.94\$

- 265-06-10      ACCEPTER LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES FÊTES.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt du procès-verbal des réunions du comité des Fêtes, tenues le 26 mai et le 2 juin 2010.
- 266-06-10      CAMP DE JOUR PROJET ÉTUDIANT ÉTRANGER.
- CONSIDÉRANT le programme fédéral d'échange étudiant entre les provinces du Canada ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'un étudiant de Saint-Amable à faire un tel échange de travail avec un étudiant de Winnipeg;
- CONSIDÉRANT que cet étudiant étranger pourrait travailler au camp de jour et que les frais de la municipalité ne serait que pour couvrir les avantages sociaux provinciaux qui s'appliquent, soit un montant d'un peu moins de 100.\$ ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de mandater madame France Therrien, directrice des loisirs culturels et sportifs à signer pour et au nom de la les documents nécessaires pour un tel projet d'échange.
- 267-06-10      GRATUITÉ D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES ENFANTS ENTRE 0 ET 5 ANS.
- CONSIDÉRANT qu'afin de promouvoir la lecture chez les jeunes, le comité ÉLÉ, propose la gratuité d'abonnement et de réabonnement pour les enfants âgés entre zéro et cinq ans ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter les recommandations du comité ÉLÉ et d'autoriser la directrice des loisirs culturels et sportif à modifier la réglementation afin de permettre la gratuité d'abonnement et de réabonnement à la bibliothèque pour les enfants âgés entre zéro et cinq ans.
- 268-06-10      ENTENTE INTERMUNICIPALE PARTAGE DE COÛTS POUR LE CORPS DE CADETS.
- CONSIDÉRANT que plus de 50% des enfants qui sont membres du corps de cadets de Sainte-Julie, sont des citoyens de Saint-Amable ;
- CONSIDÉRANT que présentement c'est la ville de Sainte-Julie qui assume les frais de location de salles;
- CONSIDÉRANT la demande de la ville de Saint-Julie pour signer une entente intermunicipale pour la répartition des coûts ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, et le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité une entente intermunicipale relative à une entente de partage de coûts pour les participants du corps de cadets.
- 269-06-10      DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2009 CONSOLIDÉ.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le rapport financier 2009 consolidé de la Municipalité de Saint-Amable, le tout tel que déposé par la firme Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés, en date du 17 juin 2010.

Que copie dudit rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

270-06-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA POSE DE BASES DE LAMPADAIRES AUX PHASES 10, 11 ET 12 DU PROJET SERVICE DE RÉNOVATION R.S. INC.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la pose de bases de lampadaires aux phases 10, 11 et 12 du projet de Service de Rénovation R.S. inc.

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat à André A. McDuff excavation inc., le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 28 500.\$ plus taxes.

271-06-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 290-294, RUE DES CYGNES.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 290-294, rue des Cygnes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 290-294, rue des Cygnes quant aux marges latérales du bâtiment jumelé, soit 1.91 et 1.63 mètres respectivement au lieu de 2 mètres, tel que requis au règlement de zonage 387-97, article 3.3.4 e).

272-06-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 110, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 110, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 110, rue des Chênes, quant à la profondeur du lot projeté 206-25, soit 27.43 mètres au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement 386-97, article 6.1.7.

273-06-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 694, RUE JOLIETTE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 694, rue Joliette;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 694, rue Joliette, quant aux marges latérales droite et arrière du garage, soit 0.80 et 0.92 mètre respectivement au lieu de 1 mètre, tel que requis au règlement de zonage 387-97, article 2.7.1.1 d).

274-06-10 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 644-10 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RBF 15 À MÊME LES ZONES RA 26 ET RBF 16.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 644-10 modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 15, à même la zone résidentielle unifamiliale isolée, identifiée au plan de zonage par le signe RA 26, et la zone multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 16.

275-06-10 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 645-10, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 621-09 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS.

Monsieur le conseiller Mario McDuff, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 645-10, modifiant le règlement 621-09, concernant la circulation des véhicules de loisirs sur le territoire de la Municipalité.

276-06-10 ÉCOLE FRANÇOIS WILLIAMS, SALLE DE MUSCULATION.

CONSIDÉRANT que plusieurs garçons fréquentant l'école François Williams, ont de la difficulté à trouver leur place dans le système d'éducation;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école désire mettre sur pied un projet spécial afin de les stimuler davantage à continuer leur cheminement dans le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que l'école a besoin de fonds qui seront nécessaires à l'achat d'appareils de musculation;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires ont répondu à leur demande de financement, dont l'Association des Gens d'Affaires et la Caisse populaire de Saint-Amable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2000.\$ à l'école François Williams pour mettre sur pied leur projet.

277-06-10 ÉLITES SPORTIFS DE SAINT-AMABLE, DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SUPPORT FINANCIER.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs culturels et sportifs à modifier le règlement de support financier afin de permettre aux jeunes athlètes de 18 ans et plus, fréquentant toujours l'école à temps plein à recevoir une aide financière, aux mêmes conditions que les autres.

278-06-10 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS CAMPAGNE DE SENSIBILISATION, CONSOMMATION DE SPA.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt des procès-verbaux des réunions relatives à la campagne de sensibilisation sur les effets néfastes de la consommation de substance psycho active (SPA) qui ont eu lieu les 20 avril, et 20 mai 2010.

279-06-10 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PRÉVENTIF DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité préventif de sécurité communautaire, tenue le 13 mai 2010.

280-06-10 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ.

Monsieur le conseiller Mario McDuff, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un règlement relatif au remplacement du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Amable.

281-06-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 646-10 relatif au remplacement du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Amable.

282-06-10 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LE ZONAGE.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement de concordance sur le zonage.

283-06-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LE ZONAGE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 647-10, de concordance sur le zonage.

284-06-10 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement de concordance sur les permis et certificats.

285-06-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 648-10, de concordance sur les permis et certificats.

286-06-10 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LE LOTISSEMENT.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement de concordance sur le lotissement.

287-06-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LE LOTISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 649-10, de concordance sur le lotissement.

288-06-10 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LA CONSTRUCTION.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement de concordance sur la construction.

289-06-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LA CONSTRUCTION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 650-10, de concordance sur la construction.

290-06-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE RANGEMENT QUADRA MOBILE MÉCANIQUE ET D'ÉTAGÈRES.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture d'un système de rangement quadra mobile mécanique, d'étagères ainsi qu'un classeur à plan;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la fourniture d'un système de rangement quadra mobile mécanique, d'étagères et de classeur à plans à la compagnie classement Luc Beaudoin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 17 084.88.\$ plus taxes.

291-06-10 PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL L'INFORMATION: POUR LES NOUVEAUX CITOYENS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de publier, dans le journal L'Information une publicité pour l'accueil des nouveaux citoyens, au coût de 334.\$ plus taxes.

292-06-10 RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE AU CLUB V.T.T. COUREURS DES BOIS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'autoriser le Club VTT Coureurs des Bois Rive Sud inc. à circuler sur une partie des rues Joliette, (entre la limite de Verchères et la rue Williams), Principale (entre Auger et Adam), et sur les rues Williams, et Adam, pendant la saison hivernale, soit approximativement du 15 décembre 2010, au 15 mars 2011.

293-06-10 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 22:30 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de juin 2010.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*